



DEMARCHES ADMINISTRATIVES CREATION ASSOCIATION

Constituer votre groupe AMAP : statuts, règlement intérieur, déclaration en préfecture ... -

Des étapes clés :

Avant la déclaration:

1. Rédaction des statuts: la forme et le contenu des statuts sont libres (dès lors qu'ils n'entrent pas en opposition avec la loi) mais pour faciliter vos démarches, vous pouvez faire appel à nous pour des exemples de statuts.

Les statuts peuvent être complétés par un **règlement intérieur** qui fixe dans le détail les modalités de fonctionnement interne de l'association. Ce RI permet de compléter par des points qui peuvent faire l'objet de fréquentes modifications: montant des cotisations, nombre de membres élus au Conseil d'Administration etc (exemples à nous demander).

2. Choix du nom du groupe AMAP

3. Détermination du siège social: quel lieu? Plutôt que les coordonnées d'un adhérent, susceptibles de changer même s'il est moteur dans le projet, mieux vaut, dans un souci d'intérêt général, préférer les coordonnées du lieu de distribution, supposé plus pérenne et collectif.

Lors de la déclaration:

1. Déclaration et demande de publication au JO

Pour devenir une personne morale et avoir la capacité juridique (exemple: ouvrir un compte bancaire), une association doit être déclarée.

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de l'association.

En ce qui concerne la publication au JO, celle-ci se fait en parallèle de votre déclaration en préfecture et vous recevrez donc une confirmation en même temps que l'accusé de réception pour votre création d'association. Sera joint une facture dont le règlement sera à adresser à la DILA 26 rue Desaix 75727 Paris Cedex 15.

Vous pourrez également avoir accès en ligne à votre insertion au JO : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

La déclaration contient nécessairement:

- le nom de l'association, l'objet social et l'adresse du siège social
- les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes en charge de l'administration

- un exemplaire des statuts signés par au moins deux personnes en charge de l'administration
- un CR (souvent appelé procès verbal) de l'assemblée constitutive, signé par au moins une personne en charge de l'administration
- une demande de publication au journal officiel (JO)

Vous pouvez faire votre demande en ligne (<https://mdel.mon.service-public.fr/gestion-association.html>) et obtenir plus d'infos sur le site du service public, rubrique « je crée mon association » (<http://vosdroits.service-public.fr/associations/F3109.xhtml#N10157>).

Une fois l'association déclarée, elle se voit attribuer un numéro RNA (appelé parfois "numéro de dossier").

Vous pourrez ensuite ouvrir un compte bancaire et prendre une assurance responsabilité civile (en adhérant au Réseau AMAP IdF, vous bénéficiez de l'assurance RC souscrite auprès de la SMACL).

Créer une association loi 1901:

- facilite l'accès aux locaux municipaux (distributions, réunions...) et la reconnaissance de partenaires locaux (collectivités, associations...)
 - permet d'ouvrir un compte bancaire pour les frais courants (photocopies, timbres, communication, balances...)
 - formalise les relations entre amapiens
- et à l'avenir, peut vous permettre de participer financièrement à des actions de façon collective (ex: achat d'actions à la foncière Terre de liens, don au fonds de garantie participatif du MIRAMAP...).

>> Plus d'infos sur service-public.fr ou en vous rapprochant de votre préfecture.